

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM « 27 raisons d'aimer les Mâcon »

Organisé par le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB)

Préambule

Le présent règlement établit les modalités applicables au jeu-concours organisé par le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), identifié ci-après comme l'« Organisateur » dans le cadre du lancement du film « 27 raisons d'aimer les Mâcon ».

La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement par le participant.

Article 1 - Organisateur

Le jeu-concours est organisé par le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), dont le siège social est situé au 12 Boulevard Bretonnière, 21200 Beaune.

Pour toute question ou réclamation relative au Concours, les participants peuvent contacter l'Organisateur via Instagram ou par courriel à l'adresse communiquée : export@bivb.com.

Article 2 - Objet du concours

Le concours vise à promouvoir les vins de Bourgogne et plus spécifiquement les vins Mâcon plus DGC sur Instagram. Il s'agit d'un tirage au sort ouvert à toute personne répondant aux conditions de participation prévues à l'article 4 du présent Règlement.

Pour participer, les utilisateurs doivent :

1. S'abonner aux deux comptes Instagram @VinsdeBourgogne et @Lesvinsmacon
 2. Liker le post du teaser dans le feed @VinsdeBourgogne
-

Article 3 - Dates du concours

- Ouverture du concours : 3 février 2025 à 9h
- Clôture des participations : 12 février 2025 à 23h59
- Date du tirage au sort : 13 février 2025

Article 4 - Conditions de participation

Pour participer au concours, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Les participants doivent être âgés de 18 ans révolus à la date de leur participation.
- La participation est ouverte aux résidents de France métropolitaine uniquement.
- Un compte Instagram valide est requis.
- Les participations multiples ne sont pas autorisées ; une seule participation par compte Instagram est acceptée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'âge des participants.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement ou les actions violeraient les dispositions du présent règlement (ex. : participations multiples, utilisation de faux comptes, etc.).

Les participations comportant des propos contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou portant atteinte aux droits de tiers seront immédiatement annulées, sans préjudice des droits de l'Organisateur.

Article 5 - Sélection des gagnants

Les gagnants du concours seront désignés par un tirage au sort, réalisé le 12 février 2025, effectué de manière aléatoire et impartiale à l'aide d'une plateforme fiable reconnue pour son sérieux et sa transparence.

Détails du processus de tirage au sort :

1. Une liste des participants éligibles sera établie conformément aux conditions de participation mentionnées dans le présent règlement (abonnement aux comptes Instagram @VinsdeBourgogne et @Lesvinsmacon, like du post, respect des critères d'âge et de résidence).
2. Cette liste sera soumise à la plateforme, qui repose sur un générateur de nombres aléatoires basé sur des phénomènes physiques, comme le bruit atmosphérique, garantissant une vraie randomisation. Ce procédé exclut tout biais potentiel.
3. La plateforme attribuera à chaque participant un numéro unique, puis sélectionnera de manière aléatoire 6 numéros gagnants, correspondant aux participants désignés.
4. Le tirage au sort sera filmé pour attester de la validité et de la transparence des résultats.
5. Les noms ou pseudonymes des gagnants seront ensuite communiqués sur les comptes Instagram @VinsdeBourgogne et @Lesvinsmacon. Les gagnants seront également contactés directement via la messagerie Instagram pour les informer.

En cas de non-réponse sous un délai de sept (7) jours suivant la notification, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, et un nouveau tirage au sort pourra être organisé pour les lots non réclamés.

Article 6 - Lots

- Description des lots : Chaque gagnant recevra une bouteille de Mâcon (plus dénomination géographique), d'une valeur commerciale estimée entre 15 et 25 euros.
- Nombre de gagnants : Six (6) gagnants seront désignés.
- Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni transférables.

Article 7 - Attribution des lots

Les lots seront attribués selon les modalités suivantes :

1. Chaque gagnant tiré au sort devra fournir à l'Organisateur :
 - Une adresse email valide ;
 - Une attestation sur l'honneur, approuvant que le participant est âgé de 18 ans révolus, laquelle devra être signée par le gagnant. L'attestation sur l'honneur sera transmise par l'Organisateur au gagnant par email sous forme de modèle à compléter et signer. Elle devra être renvoyée par email dans un délai de sept (7) jours.
2. Après validation des informations transmises, les lots seront expédiés par voie postale à l'adresse communiquée par le gagnant.
3. Les gagnants disposeront d'un délai de sept (7) jours à compter de la notification pour transmettre les informations demandées. Passé ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, et un autre participant pourra être désigné par tirage au sort.
4. Les lots seront expédiés dans un délai d'un (1) mois après réception des informations complètes.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-réception des lots ou de dommages causés lors du transport. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Article 8 - Engagement des participants

En participant au concours, les utilisateurs acceptent :

1. Les termes du présent Règlement dans leur intégralité.
2. Que leurs données personnelles (identifiants de leur compte Instagram) soient collectées exclusivement pour les besoins de l'organisation du concours, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations personnelles collectées seront détruites après la désignation des gagnants et ne seront pas utilisées à des fins commerciales par l'Organisateur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : export@bivb.com

Article 9 – Exclusion de responsabilités de l’Organisateur

Le concours n’est ni géré, sponsorisé, ou associé à Instagram.

L’Organisateur ne saurait être tenu responsable :

1. en cas de dysfonctionnements techniques, d’erreurs ou d’imprévus affectant le bon déroulement du concours.
2. en cas de difficultés, erreurs ou casse suite à l’envoi du lot gagné. L’Organisateur n’est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d’acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.
3. en cas de défaut dans la bouteille gagnée

Dans les cas évoqués ci-dessus, il ne pourra être demandé un remboursement ou une contrepartie d’aucune sorte.

Article 10 - Modification ou annulation

L’Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le présent concours en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 11 - Consultation et dépôt du règlement

Le présent Règlement est librement consultable sur le site officiel du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB).

Article 12 - Droit applicable et litiges

Le présent Règlement est régi par le droit français.

Tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution du présent Règlement, qui ne pourra être résolu à l’amiable, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de l’Organisateur.

Fait à Beaune, le 29 janvier 2025

**BUREAU INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DE BOURGOGNE**
B.P. 60150 - 12, bd Bretonnière
21204 BEAUNE Cedex
Tél. 03 80 25 04 80
www.vins-bourgogne.fr